

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des actions sociales.*

ERRATUM à la circulaire B9 n° 2128 et 2BPSS - n° 07-182 du 30 janvier 2007, du ministère de la fonction publique et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2007.

Du 13 septembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 0 2 7 3 Z

Texte modifié :

Circulaire B9 n° 2128 et 2BPSS - n° 07-182 du 30 janvier 2007 (BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 9.).

Référence de publication : BOC N°30 du 30 novembre 2007, texte 7.

Ajouter l'annexe ci-jointe.

ANNEXE.

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE INDIVIDUELLES INTERMINISTÉRIELLES À RÉGLEMENTATION COMMUNE.

Taux applicables à la date du 1er janvier 2007.

Restauration.	
Prestation repas.	1,05 euros
Aide à la famille.	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.	20,29 euros
Subventions pour séjours d'enfants.	
En colonie de vacances :	
- enfants de moins de 13 ans ;	6,51 euros
- enfants de 13 à 18 ans.	9,87 euros
En centre de loisirs sans hébergement :	
- journée complète ;	4,71 euros
- demi-journée.	2,36 euros
En maisons familiales de vacances et gîtes :	
- séjours en pension complète ;	6,86 euros
- autre formule.	6,51 euros
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :	

- forfait pour 21 jours ou plus ;	67,55 euros
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour.	3,21 euros
Séjours linguistiques :	
- enfants de moins de 13 ans ;	6,51 euros
- enfants de 13 à 18 ans.	9,87 euros
Enfants handicapés.	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel).	142,05 euros
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt-sept ans (*) (montant mensuel).	112,01 euros
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour).	18,59 euros

(*) Le taux retenu est égal à 30 p.100 de la base mensuelle de calcul des prestations familiales arrêtée au 1er janvier 2007.